

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 9 mars, s'est réuni ce jour, lundi 15 mars 2021 à 19 h 30, en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 25

Membres en fonction : 27
Absents : 2 dont procurations : 1

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Patrick ECKART,	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Nicolas GUILLERME,	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT,	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
4.	M. Régis HRANITZKY	Présent
5.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
6.	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent
9.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
10.	M. Stéphane WINTZ	Présent
11.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
12.	M. Rüdiger STÖRK	Présent
13.	Mme Isabelle HAESSIG	Absente excusée
14.	M. Stéphane OTT	Présent
15.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
16.	M. Max MONDON	Présent
17.	Mme Ashley BIANZI	Présente
18.	M. Philippe SEILER	Présent
19.	Mme Morgane BRANDT	Présente
20.	M. Olivier ANTOINE	Présent
21.	Mme Christine REICHERT	Présente
22.	M. Emmanuel WOLF	Présent

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

POINT 3 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 – Affectation des résultats

POINT 4 : Budget Primitif 2021 et vote des taux

POINT 5 : Tarifs et droits pour l'année 2021

POINT 6 : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances

POINT 7 : Délibération sollicitant des subventions à l'Etat et autres collectivités locales pour les projets de dépenses d'investissement

POINT 8 : Délibération relative au « pacte de gouvernance » de l'Eurométropole de Strasbourg

POINT 9 : Délibération d'adhésion à l'accord cadre pour un groupement de commandes d'acquisition de véhicules et engins par l'EMS

POINT 10 : Délibération confirmant la possibilité pour les agents de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (demande de la Trésorerie)

POINT DIVERS : Avenir du terrain communal et des installations de l'ex-FC DEPORTIVO

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Transmis par voie numérique, il n'a fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 – Affectation des résultats

Le Maire présente le compte administratif et le compte de gestion, s'appuyant sur les documents et visuels transmis aux conseillers. Monsieur Patrick ECKART, 1^{er} Adjoint au Maire, apporte les précisions en ce qui concerne les travaux et investissements programmés en 2021.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Georges SCHULER, Maire, qui s'est retiré au moment du vote ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				2 096 567.76		2 096 567.76
Opérations de l'exercice	3 238 553.22	3 589 962.93	697 071.10	958 430.10	3 935 624.32	4 548 393.03
TOTAUX	3 238 553.22	3 589 962.93	697 071.10	3 054 997.86	3 935 624.32	6 644 960.79
Résultats de clôture		351 409.71		2 357 926.76		2 709 336.47
Restes à réaliser			429 492.30		429 492.30	
TOTAUX CUMULES	3 238 553.22	3 589 962.93	1 126 563.40	3 054 997.86	4 365 116.62	6 644 960.79
RESULTATS DEFINITIFS		351 409.71		1 928 434.46		2 279 844.17

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Décision d'affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Georges SCHULER, Maire, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Georges SCHULER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

PROCEDE à l'affectation des résultats 2020 au Budget Primitif 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	351 409.71
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	351 409.71
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	2 357 926.76
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses ()	261 359.00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	2 096 567.76
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 429 492.30)	- 429 492.30
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	1 928 434.46

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
TOTAL AFFECTATION IR 1068	351 409,71
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	0
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Budget Primitif 2021 et vote des taux

Les Conseillers municipaux ont eu à leur disposition une présentation détaillée ainsi que le projet de budget primitif 2021.

Explications données par le Maire : « Les taux de fiscalité communale sont inchangés. Par contre, la taxe d'habitation ne sera plus perçue par la Commune mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département (13,17%) est transféré aux communes. Le taux communal de la TFPB de 15,20% sera ainsi majoré de 13,17% et passera par conséquent à 28,37 %.

Stabilité des taux. Seule petite variation des bases (mais pas de la responsabilité de la Commune : + 0,2%) qui aura une incidence sur ce que paieront les foyers à cette hauteur.

Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Vu le Compte Administratif 2020 et l'affectation du résultat constaté qui pourra être affecté au Budget Primitif 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2021, qui peut se résumer comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 517 029,00	3 517 029,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 517 029,00	3 517 029,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 171 400,00	881 427,15
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	429 492,30	0,00
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reporté		2 357 926,76
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 600 892,30	3 239 353,91
	TOTAL DU BUDGET	5 117 921,30	6 756 382,91

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

A noter que le Budget 2021 affiche un « suréquilibre » en section d'investissement, du fait des reports importants des années précédentes.

En application de l'article L.1612-7 du CGCT, un budget dont une section, voire les deux, sont votées en suréquilibre, n'est pas considéré comme voté en « déséquilibre ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Vu la délibération du 7 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe d'Habitation : : 17,94 % (taux 2020),*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,20 % (taux 2020),*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60,35 % (taux 2020).*

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Considérant que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,37% (soit le taux communal de 2020 : 15,20% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations,

de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 15,20% + 13,17% = 28,37%),

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- *TFPB : 28,37 %*
- *TFPNB :60,35 %*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Tarifs et droits pour l'année 2021

Vu le tableau des tarifs et droits, basé sur les tarifs pratiqués en 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs tels que repris dans les tableaux ci-joints, sans augmentation par rapport à 2020 et 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2018 en EUROS	Tarifs 2021 en EUROS
DROITS DE PLACE		
Droit de place vente PIZZA - la soirée	14,50 /soirée	14,50 /soirée
Droit de place SNACK BAR - 5 j / semaine	257,80 € /mois	257,80 € /mois
Droit de place : rue de picardie: ventes, cirques ...	49,75 €	49,75 €
Droit de place Johrmarik : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois - Extérieurs	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre
Droit de stationnement emplacement taxis (selon tarif CUS)	318,00 par an	318,00 par an
LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS		
Mise à disposition de couverts : - Reichstettois - Extérieurs	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25	Couvert complet 1,10 Le verre 0,15 Couvert complet 1,75 Le verre 0,25
Tarifs casse de vaisselle (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		
Tarif location grilles d'exposition - Reichstettois - Extérieurs	3,65 / jour 5,80 / jour	3,65 / jour 5,80 / jour
Séparation élément en bois - Reichstettois - Extérieurs	9,85 / jour 25,60 / jour	9,85 / jour 25,60 / jour
Location de chapiteau (la journée) gratuit pour les associations locales - petit chapiteau - grand chapiteau - petit chapiteau 1/4	87,75 145,85 43,25	87,75 145,85 43,25
Location maison rouge et bleue - entreprises locales - entreprises ou assoc.extérieures	10,95 l'heure 16,10 l'heure 32,50 l'heure 45,35 l'heure	10,95 l'heure 16,10 l'heure 32,50 l'heure 45,35 l'heure
Location terrain multisports (Neubiltz) - Reichstettois - Extérieurs	gratuit 18,00 la 1/2 journée	gratuit 18,00 la 1/2 journée
Location terrain de football (rouge) - Reichstettois - Extérieurs	65,85 143,60	65,85 143,60
Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis) - Reichstettois - Extérieurs	125,25 353,25	125,25 353,25
Location garniture complète (1 table + 2 bancs) - Reichstettois - Extérieurs	3,20 8,10	3,20 8,10
Location tables et chaises du gymnase - Reichstettois - Extérieurs (exceptionnellement)	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00
Location du mur d'escalade	14,15 l'heure	14,15 l'heure
Ciné Jeunes :	Entrée adultes : 4,00 € Entrée - de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90	Entrée adultes : 4,00 € Entrée - de 14 ans : 3,00 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90
Jardins familiaux municipaux : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90	- 2 ares : 10,65 2 à 2,5 ares : 12,80 + 2,5 ares : 14,90
Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €
Préenseigne :	791,75	791,75
Fort Rapp participation aux frais électricité, eau, assainissement. Par demi-journée . Location pour des occasions festives (mariage, anniversaire, etc...) pour une journée, jusqu'à 23H00, uniquement l'extérieur : à savoir les douves au niveau des casernements et la place d'armes.		125 € 350 €

Augmentation 0 %

TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF

Année 2021

	Associations et particuliers de Reichstett		Entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures	1 H	journée ou soirée à partir de 6 heures
ANCIENNE HALLE DES SPORTS	Grande buvette sans chauffage					
	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
Petite salle Multiclub ou autres						
20 €	100 €	30 €	150 €	40 €	200 €	
NOUVELLE HALLE	Grande buvette sans chauffage					
	20 €	150 €	30 €	200 €	50 €	350 €
	Grande buvette avec chauffage					
	25 €	200 €	40 €	300 €	70 €	400 €
	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
	30 €	220 €	45 €	320 €	75 €	500 €
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	40 €	300 €	55 €	350 €	100 €	600 €
mise en place des tapis protection de sol par la Commune						
	300 €		400 €		400 €	

- La location est due dès la première occupation en cas de manifestation avec recettes, à l'exception des associations sportives ayant leur activité habituelle dans le complexe sportif,

- Le tarif de location des "grandes salles" s'entend buvettes comprises.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

ANNEE 2021

OBJET	Associations Reichstettoises			Associations non Reichst.	Particuliers Reichstett
	1ère Loc.	2ème Loc.	Suivante		
Salle	Gratuit	250,00 €	500,00 €	250,00 € pour 1 soirée	
Bar + Accueil		75,00 €	150,00 €		
Cuisine		125,00 €	250,00 €		
Scène + Régie		150,00 €	300,00 €		
Ensemble		600,00 €	1 200,00 €	1 800,00 €	
CAUTION				1 500,00 €	1 500,00 €

POINT 6 : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances

L'Union des Coopérateurs d'Alsace est redevable d'un montant de près de 25 000 € à la Commune au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette entreprise est en liquidation.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur compte de tiers présenté par le Comptable public de la Commune ;

Considérant qu'une créance due par l'Union des Coopérateurs d'Alsace, d'un montant total de 25 517,71 €, représentant la Taxe sur les Publicités Extérieures pour les années 2014 et 2015 est impayée à ce jour ;

Considérant que le placement en liquidation judiciaire de l'Union des Coopérateurs d'Alsace ne laisse entrevoir que peu de chances de règlement de cette créance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2021, à reprendre également le cas échéant les années suivantes, une provision pour dépréciation des actifs circulants (art 6817) pour 15 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Délibération sollicitant des subventions à l'Etat et autres collectivités locales pour les projets de dépenses d'investissement

Vu le Budget Primitif 2021 ;

Vu les projets de travaux et acquisitions inscrits à la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les partenaires de la Commune afin d'obtenir des aides au financement de ces dépenses d'investissements (acquisitions et travaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE des aides financières de la part des services de l'Etat (Préfecture, DRAC, etc) ou des collectivités telles que la Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole, pour les travaux et acquisitions prévus au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Délibération relative au « pacte de gouvernance » de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Délibération d'adhésion à l'accord cadre pour un groupement de commandes d'acquisition de véhicules et engins par l'EMS

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordinatrice du groupement de commandes auquel la commune de Reichstett ainsi que celles de Breuschwickersheim, d'Eckwersheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Lipsheim, de Mundolsheim, de Schiltigheim et de Vendenheim ont souhaité participer.

Ces accords-cadres sont répartis en 9 lots :

- Lot 1 : Location d'Engins de travaux publics
- Lot 2 : Location d'Engins de manutention
- Lot 3 : Location de petits matériels de chantier
- Lot 4 : Location de matériels d'entretien des Espaces Verts
- Lot 5 : Location de matériels électriques sur batterie
- Lot 6 : Location d'Engins lourds agricoles
- Lot 7 : Location de véhicules utilitaires légers
- Lot 8 : Location de Poids Lourds sans chauffeur - Camions benne grue
- Lot 9 : Location de Poids Lourds avec chauffeur - Camions benne grue

Ces marchés seront lancés sous forme d'un appel d'offre conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Il prendra la forme d'accords-cadres à bons de commande et qui pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 30 juin 2022 (reconductible 3 fois).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole, qui sera constituée afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

Ainsi, les accords cadres seront lancés en groupement de commandes, sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Reichstett, de Breuschwickersheim, d'Eckwersheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Lipsheim, de Mundolsheim, de Schiltigheim et de Vendenheim.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant / an
1	Location d'Engins de Travaux publics	Sans mini / 100 000 € HT
2	Location d'Engins de manutention	Sans mini / 50 000 € HT
3	Location de petits matériels de chantier	Sans mini / 40 000 € HT
4	Location de matériels d'entretien des espaces verts	Sans mini / 40 000 € HT
5	Location de matériels électriques sur batterie	Sans mini / 10 000 € HT
6	Location d'Engins lourds agricoles	Sans mini / 30 000 € HT
7	Location de véhicules utilitaires légers	Sans mini / 60 000 € HT
8	Location de PL sans chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT
9	Location de PL avec chauffeur : camion benne grue	Sans mini / 20 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'accord cadre de l'Eurométropole, afin de pouvoir bénéficier des conditions du marché groupé correspondant au groupement de commandes d'acquisition et de location d'engins de travaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Délibération confirmant la possibilité pour les agents de bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (demande de la Trésorerie)

A la demande de la Trésorerie, il est proposé une actualisation de la délibération accordant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et citant l'ensemble des cadres d'emplois et grades concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grade</i>
Educateurs de Jeunes Enfants	- Educateur territorial de jeunes enfants
Attachés territoriaux	- Attaché principal
Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe - Rédacteur
Techniciens territoriaux	- Technicien territorial
Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^e classe - Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique territorial de 2 ^e classe* - Adjoint technique

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Adjoints administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint administratif principal de 1ère classe- Adjoint administratif principal de 2^e classe- Adjoint administratif de 1^{ère} classe- Adjoint administratif de 2^e classe- Adjoint administrative
Adjoints territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe du patrimoine- Adjoint du patrimoine
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none">- ATSEM principal de 1ère classe- ATSEM principal de 2^e classe
Adjoints d'animation territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint d'animation principal de 2^e classe

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

POINT DIVERS :

- **Avenir du terrain communal et des installations de l'ex-FC DEPORTIVO :** Monsieur Patrick ECKART explique : « ces installations, vestiaires et club-house n'étaient pas aux normes (travaux d'électricité à envisager, mais aussi en matière de conformité en ce qui concerne l'assainissement). Entretemps, ces locaux ont été vandalisés : tout ce qui est métal et cuivre a été récupéré et arraché ». Il propose de faire totalement démolir et de faire planter des arbres et arbustes sur ce site.
- **Monsieur Marcel BETETA donne des informations sur l'avancement des travaux de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel »**
L'Ilot A est achevé. Les premiers habitants vont pouvoir emménager dès fin avril. Une réunion par visio-conférence est prévue avec ces nouveaux arrivants pour permettre de leur apporter les informations utiles.
La Commune aura un rôle primordial. Les demandes d'information et d'accès aux divers services seront adressées à la Mairie. Un livret d'accueil présentant tous ces services est en cours de réalisation pour donner toutes ces informations de manière concise et efficace. Et peut-être en juin, si les circonstances le permettent, une visite du banc communal.

Madame Michèle MEYER indique que d'ores et déjà on enregistre de nouvelles inscriptions en provenance de ces nouveaux habitants pour nos structures.

Monsieur WOLFF indique que l'association « Motiv-Hay » dispose déjà d'un livret d'accueil, ainsi que de nombre d'informations disponibles sur leur site internet.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Le Maire rappelle qu'un spécialiste, Monsieur Philippe SCHOEN, a été chargé spécialement de cette mission par l'aménageur, afin de favoriser cette intégration des habitants du nouveau lotissement au village existant. Son travail a été ralenti par le contexte sanitaire, mais maintenant il va falloir passer à la phase concrète avec les écoles, en essayant d'y impliquer les associations, etc...

Madame Laurence CROSNIER : « On avait aussi évoqué l'idée d'une « parcelle » réservée à des animations de style « jardin partagé » pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants ».

Monsieur BETETA précise que dans chaque projet ce côté participatif est bien intégré. Monsieur SCHOEN a cette mission de mettre en osmose, à laquelle les associations devront être intégrées.

Dès qu'on le pourra, on fera des réunions avec les différents types de personnes. L'idée serait que tout Reichstett devienne un éco quartier.

Madame Dominique DUTT indique qu'elle travaille aussi sur un livret d'accueil pour permettre aux nouveaux habitants d'obtenir toutes les informations utiles.

Monsieur BETETA précise que « Crédit Mutuel Immobilier » a cette mission également, il faudrait se coordonner. Une graphiste est même associée : idée simple d'apporter des informations sous forme ludique de bande dessinée...

Séance levée à 20H45